

tion ces diverses questions et j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre copie d'une communication des Lords Commissaires de l'Amirauté, qui vous fera connaître les dispositions qui ont été prises pour répondre aux vues des gouvernements coloniaux. Je puis ajouter que les retraités civils auront également la permission de prendre du service sous les gouvernements coloniaux sans subir aucune réduction de leur pension impériale.

La correspondance sur ce sujet, qui n'est pas encore complète, sera soumise au Parlement, mais l'incluse de la présente dépêche vous est envoyée d'avance, parce qu'elle contient la décision qui a été arrêtée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

H. T. HOLLAND.

A l'Administrateur du
gouvernement, etc.

21,995.

(L'amirauté au bureau colonial.)

AMIRAUTÉ, 3 décembre, 1886.

MONSIEUR,—Relativement à la correspondance qui a eu lieu sur la question générale de l'emploi des officiers de la marine et de l'armée dans le service naval ou militaire des colonies, auquel le trésor impérial ne contribue pas, j'ai ordre des Lords Commissaires de l'Amirauté de vous transmettre pour l'information du secrétaire d'Etat des colonies copie d'une lettre qu'ils ont reçue sur ce sujet des Lords Commissaires de la Trésorerie, en date du 20 du mois dernier.

Après les concessions contenues dans cette lettre de la Trésorerie, il ne paraît pas se présenter d'autre question, et leurs Seigneuries vont prendre le moyen d'obtenir l'ordre en conseil nécessaire au sujet des officiers de la marine et de l'armée. Je dois ajouter que leurs Seigneuries se proposent de fixer par mesure départementale la limite de ces nominations coloniales à trois ans, à dater de l'entrée en emploi.

J'ai, etc.,

EVAN MACGREGOR.

Au Sous-secrétaire d'Etat,
Bureau Colonial.

[Incluse.]

TRÉSORERIE, 20 nov. 1886.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous transmettre, pour l'information des Lords Commissaires de l'Amirauté, copie d'une lettre que leurs Seigneuries ont fait adresser au Bureau de la Guerre au sujet des conditions de l'emploi des officiers militaires par les gouvernements coloniaux. Je dois ajouter que leurs Seigneuries consentent à l'application des mêmes règles aux officiers de la marine.

J'ai etc.,

R. E. WELBY.

Au secrétaire de l'Amirauté,

TRÉSORERIE, 19 nov., 1886.

MONSIEUR,—Les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ont pris connaissance de la lettre de M. Knox, en date du 11 du mois dernier, au sujet de l'emploi d'officiers de la marine et de l'armée par les gouvernements coloniaux, et me chargent